



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Informatique

Question écrite n° 10249

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur les récentes déclarations du commissaire européen à la concurrence au sujet des aides versées par l'Etat français au groupe informatique Bull. La commission, par la voix de son commissaire chargé de la concurrence, menace désormais d'interdire de nouveaux versements et de saisir la commission de justice européenne pour l'ensemble de la recapitalisation annoncée par l'Etat, d'un montant global de 11,5 milliards, si un plan de redressement de nature à restaurer la viabilité du groupe ne lui est pas communiqué. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement face aux injonctions de la commission européenne et s'il entend défendre avec fermeté le rôle de l'Etat actionnaire auprès du premier fabricant français de matériel informatique.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur le contrôle par la commission européenne des aides apportées par l'Etat à l'entreprise informatique Bull. Depuis plusieurs années, la commission examine, en vertu des articles 92 et 93, les apports en capital que l'Etat, en tant qu'actionnaire de l'entreprise Bull, est conduit à opérer et apprécie leur compatibilité avec le marché commun. Dans ce cadre classique de contrôle des aides publiques, la commission demande aux Etats concernés de lui fournir des informations sur les mesures envisagées au niveau national pour qu'elle puisse précisément mener à bien son rôle. Les autorités françaises veulent donner à l'entreprise Bull les moyens de son redressement et s'attachent à ce que les contributions publiques nécessaires à la réalisation du plan de restructuration de l'entreprise Bull soient compatibles avec le droit communautaire.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10249

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 304

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1245